

Citadelle de Vauban - Restauration des couvertures de l'Arsenal - Études de projet architectural et technique - Engagement de la 1^{ère} tranche d'études - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Citadelle de Vauban est une propriété de la Ville de Besançon, classée Monument Historique par arrêtés des 8 juin 1942, 5 janvier 1944 et 14 mars 1944. Dans le cadre de l'élaboration d'un programme de travaux pluriannuel, une mission a été confiée à Paul BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) qui a rendu une étude préliminaire et préalable à la restauration de la Citadelle en mai 2005. Le 20 septembre 2005, le Conservateur Régional des Monuments Historiques décidait l'approbation du dossier d'étude préalable et programme d'opération.

Sur la base de cette étude, il est envisagé de lancer l'opération de restauration des couvertures du bâtiment de l'Arsenal, en tenant compte à la fois de la vétusté des ouvrages et de l'affectation des locaux. Ce corps de bâtiment est occupé actuellement par l'Aquarium G. Besse en rez-de-chaussée y compris les espaces extérieurs délimités par le mur de clôture, par l'Insectarium au niveau 1 et par le Climatorium au niveau 2.

Selon ce même document d'étude, l'estimation prévisionnelle des travaux est de 1 032 663,40 € HT, valeur avril 2005. Le coût global de l'opération qui en découle s'élève à :

- Estimation prévisionnelle des travaux	1 006 000 € HT
- Honoraires, hausses et frais divers	155 000 € HT

Soit un total de	1 161 000 € HT
TVA 19,60 %	227 556 €

Montant global de l'opération	1 388 556 € TTC (valeur avril 2005)

Cette opération sera engagée par tranches successives, décomposée comme suit :

- 1 ^{ère} tranche ferme correspondant aux études de Projet Architectural et Technique sur le projet global et élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises - Montant estimé (honoraires seuls)	45 000 € HT
- 2 ^{ème} tranche conditionnelle correspondant à une phase de travaux de restauration de la couverture du bâtiment principal de l'Arsenal	750 000 € HT
- 3 ^{ème} tranche conditionnelle correspondant à l'achèvement des travaux (mur de clôture de l'Arsenal, mur du chemin de ronde attenant)	366 000 € HT

Soit un montant total de	1 161 000 € HT

Plan prévisionnel de financement

- Part Etat, 50 % du montant Hors Taxes
- Part Département du Doubs, 25 % du montant Hors Taxes
- Part Ville de Besançon + TVA 19,60 %.

Sur la base de la décomposition ci-dessus, le tableau de financement est le suivant :

	1 ^{ère} tranche (études)	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	Totaux
Montant HT	45 000 €	750 000 €	366 000 €	1 161 000 €
État - 50 %	22 500 €	375 000 €	183 000 €	580 500 €
Département du Doubs - 25 %	11 250 €	187 500 €	91 500 €	290 250 €
Ville de Besançon - 25 % + TVA	20 070 €	334 500 €	163 236 €	517 806 €
Totaux TTC	53 820 €	897 000 €	437 736 €	1 388 556 €

L'engagement des deux tranches correspondant aux travaux ne sera réalisé qu'à condition de l'obtention des financements, conformément au plan prévisionnel ci-dessus et de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- lancer l'opération et à approuver le programme défini ci-dessus, le coût et l'échéancier prévisionnel, les crédits étant inscrits au BP 2006 et suivants à l'imputation budgétaire 23.324.2313.5056.33000,

- engager la première tranche de l'opération, c'est-à-dire la phase Etudes jusqu'au dossier de consultation des entreprises,

- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, du Département du Doubs, de la Région de Franche-Comté et à inscrire le montant des subventions obtenues, dès réception des notifications attributives, par décision modificative au budget de l'exercice courant, en recettes sur la ligne budgétaire 13.324.1321/1323.5056.33000,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché de maîtrise d'oeuvre et à lancer les consultations pour la réalisation de toute étude ou prestation nécessaire au bon déroulement de l'opération et à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions du Budget et n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 mai 2006.